



Fait à CASTELNAUD DE GUERS, le 15 Septembre 2022

Notifié à la SOLATRAG,

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

en vigueur,

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

une zone d'installation de chantier sera effectuée Parcelle AB0485,
une déviation est mise en place,

la circulation et le stationnement sont interdits,

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à compter du Lundi 03 Octobre 2022 pour une durée de 3 mois,

renouvellement des réseaux d'eaux usées,

Article 1^{er} : La SOLATRAG – 2 RUE DE CHIMINIE – 34302 AGDE est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer le

ARRETE

des usagers et des intervenants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité

d'effectuer le renouvellement des réseaux d'eaux usées,

Vu la demande du 14/09/2022 de la l'entreprise SOLATRAG, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

CAMINIÈRES

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX CHEMIN DES

CASTELNAUD DE GUERS

DE
MAIRIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Egalité • Fraternité



N°2022-P61